

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°38/2025

**OBJET :** Signature de la convention tripartite pour l'essai sur soja bio en 2025

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la Délibération n°D2020\_07\_04 \_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la Délibération n°D2020\_07\_04 \_092 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame La Présidente et modifiée par les délibérations n°D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n°D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

#### Article 1 :

D'approuver les termes de la convention tripartite entre la Communauté de Communes de la Dombes, l'ADABio et l'EARL DE LA TOUR, ayant pour objet d'expérimenter le semis de plantes allélopathiques avant soja bio afin d'évaluer l'impact sur le développement des adventices en complément d'un itinéraire de désherbage mécanique. Cet essai est mené sur une parcelle de 2 ha située à Chalamont et exploitée par l'EARL DE LA TOUR.

#### Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 18 aout 2025.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.